

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Orientation des jeunes et lutte contre le décrochage	432

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** le Code du travail, notamment les articles L. 6111-3 à L. 6111-6, les articles relatifs au CPF ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1^{er} octobre 2012 approuvant le règlement des salons et forums départementaux d'orientation et d'information sur les métiers,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 février 2014 approuvant le règlement d'intervention pour le soutien aux actions innovantes pour la découverte des métiers et l'orientation,
- VU** la convention sur la mise en oeuvre coordonnée du service public régional de l'orientation, signée entre l'Etat et la Région le 16 novembre 2014 ;
- VU** la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la Fédération Nationale des Ecoles de Production en date du 30 septembre 2016,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant les mesures du «Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2017 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets « Actions innovantes pour les jeunes en difficultés dans leur établissement » et
- VU** le schéma régional des jeunes adoptés par le Conseil régional en 2011 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** l'avis du Conseil économique social et environnemental régional en date du 18 décembre 2018
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 8 février 2019 approuvant la présente convention relative aux objectifs et aux moyens de l'école de de production ICAM Vendée.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 27 758 €, au titre de la deuxième vague de l'appel à projets « actions innovantes pour les jeunes en difficultés avec leur établissement » 2018-2019 du Plan Nouvelle Chance pour les Décrocheurs, portant ainsi le dossier initial 2018_13483 à 70 799 € ;

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement d'un montant total de 29 320 €, sur la base de dépenses subventionnables TTC en faveur des dossiers de la vague 2 présentés en annexe 1, dans le cadre de l'appel à projet « actions innovantes pour les jeunes en difficulté dans leur établissement » 2018-2019 ;

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'Association : Mission Locale Nord Atlantique Pôle de Service du Pré St Pierre, 1 rue Marie Curie 44 170 NOZAY, pour son projet « Accueil et écoute jeunes » sur la base d'un montant subventionnable de 31 113 € TTC dont vous trouverez le budget prévisionnel de l'action en annexe 2. Cette subvention sera versée en 3 fois conformément au règlement financier : une avance de 20% soit 3 000 € à la notification de l'arrêté, un acompte intermédiaire de 40% soit 6 000 € la deuxième année sur présentation d'un bilan intermédiaire de réalisation de 60% de l'action financée, et le solde sur présentation d'un bilan financier du projet/de l'action daté et signé du représentant légal ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 000 € au titre de la poursuite de la mise en œuvre du « plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs » dans le cadre de l'appel à projet « actions innovantes pour les jeunes en rupture ;

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'Association Travailler Demain 70 rue Chanzy 85 000 La Roche sur Yon sur un montant subventionnable de 44 000 € TTC pour l'organisation de la 4ème édition du Carrefour des Formations et des Métiers du Sud Vendée intitulé « Choisir en Sud Vendée » à Fontenay le Comte (cf. budget prévisionnel annexe 3),

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 5 000 € au titre de l'Appel à projets « Actions innovantes pour la découverte des métiers et l'orientation » ;

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 2 500 € sur un montant subventionnable de 159 884 € TTC à la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire 4 avenue du Commandant l'Herminier BP 305 44605 Saint-Nazaire Cedex, sur la base du projet « Salon de l'orientation, des métiers du bassin nazairien » présenté avec son budget prévisionnel annexe 4, dans le cadre du « soutien aux actions innovantes pour la découverte des métiers et l'orientation » ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 2 500 € au titre de l'Appel à projets « Actions innovantes pour la découverte des métiers et l'orientation » ;

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 2 500 € au Lycée Aristide Briand de St-Nazaire pour la 3ème édition de son projet « Ailes du campus » sur un montant subventionnable de 18 000 € TTC, dans le cadre du « soutien aux actions innovantes pour la découverte des métiers et l'orientation » dont le budget prévisionnel est présenté en annexe 5 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 500 € au titre du dispositif des aides régionales à l'information, l'orientation et l'insertion des jeunes,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 64 000 € à l'établissement l'ICAM Vendée (annexe 6), pour l'année 2018/2019 dans le cadre du soutien aux écoles de production ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 64 000 € au titre du dispositif Ecoles de production ;

APPROUVE

la convention bilatérale entre la Région et l'école de production ICAM Vendée (annexe 6), pour l'année 2018/2019 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

la dérogation de cette convention aux articles 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales prévues au règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017. Ces conditions de versement dérogent au règlement financier.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ